

ARRÊTÉ N° 12-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 15 février 2023

**Délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
Directrice régionale des finances publiques
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

**28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA**

**Délégation de signature à Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY,
directrice régionale des finances publiques
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 15, le 2° de l'article 43 et les I et III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1082 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'action et des comptes publics, notamment le 5ème alinéa du I de l'article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 8 février 2023, portant nomination de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, à compter du 15 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 chargeant M. Éric SALAÜN, administrateur des Finances publiques, de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature à M. Eric SALAÜN, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 28G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature à M. Eric SALAÜN, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, Directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, Directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 15 FEV. 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Franoise SOULIMAN